

Plan Local d'Urbanisme

ESMANS

ELABORATION	1 ère REVISION	PIECE N° 3.2b
prescrite le : 28 janvier 2004	prescrite le : 27 avril 2015	PLAN DE ZONAGE FOSSARD (échelle 1/1.500)
arrêté le : 18 juillet 2007	arrêté le : 22 juillet 2019	
approuvé le : 27 février 2008	approuvé le : 21 octobre 2020	
modifiée le : 17 juin 2011 25 mars 2013	révisée allégée le : 1er juin 2022	
révisée allégée le : 14 octobre 2015	modification simplifiée le : 22 avril 2026	
modification simplifiée le : 22 juin 2016	mise en compatibilité le : 9 septembre 2026	



VU pour être annexé à la délibération du : 9 septembre 2026

Numero	Bénéficiaire	Superficie en m²	Désignation
ER1	Commune	2861	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER3	Commune	911	Aire de stationnement du cimetière
ER4	Commune	740	Voie de dévancement
ER5	Commune	130	Élargissement de voirie
ER7	Commune	364	Élargissement de voirie
ER8	Commune	500	Création de voirie
ER9	Commune	445	Élargissement de voirie
ER10	Commune	6222	Création de voirie
ER12	Commune		Supprimé
ER13	Commune	932	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER15	Commune	305	Création d'une liaison douce
ER16	Commune	1130	Création d'une liaison douce
ER17	Commune	1040	Création d'une liaison douce

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 077-217701721-20260909-DC2026090901-DE



0 75 150 m

Légende

- PRESCRIPTION SURF**
- emplacement réservé
 - espace boisé classé
 - élément de paysage à protéger loi Paysage
 - bâtiments changements de destination
 - mare protégée
 - bande de protection des lisières
 - Cours d'eau protégés
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 1)
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 2)
 - secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone de suppression)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Zone non aedificandi 30 mètres ERDF
- Zone urbaine complète 2**
- UAa centre ancien dense
 - UAb fonds de parcelles bâties de densité plus faible
 - UAc secteur comportant des règles spécifiques
 - UAd centre ancien densifiable
 - UAl fonds de jardins à protéger
 - UBa habitations diffuses et lotissement la Porte des Ormes
 - UBb lotissement des Grands Champs
 - UBc secteurs comportant des prescriptions architecturales particulières
 - UBd secteurs comportant des modalités particulières d'accès
 - UBj fonds de jardins à protéger
 - UE équipements collectifs
 - UX zones d'activités
 - 1AU urbanisation future
 - 2AU urbanisation future différée
 - 1AUxa urbanisation future activités
 - 1AUxb urbanisation future commerces et hôtels
 - 1AUxc1 et 2 urbanisation future Mise En Compatibilité
 - A terres agricoles
 - Aa projet agricole spécifique
 - Ax entreprises localisées dans la zone agricole
 - N zone naturelle protégée
 - Nb emprise de l'aqueduc de la Vanne
 - Nh habitat dispersé
 - Npv zone naturelle centrale photo-voltaïque
 - Nx entreprises localisées dans la zone naturelle

